



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29 / 06 / 2026

Dossier complet le : 06 / 08 / 2026

N° d'enregistrement : DRIEAT-UD91-002-2026

1 Intitulé du projet

Extension du bâtiment logistique GEODIS EVL2 à Lisses.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GEODIS CL ILE DE FRANCE

Raison sociale

GEODIS CL ILE DE FRANCE

N° SIRET

3 1 5 0 6 2 7 5 2 0 1 6 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PASQUAL

☒ Monsieur

Prénom(s)

Frédéric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a. Installations classées pour la protection de l'environnement	ICPE soumise à enregistrement rubrique 1510.
39a. Travaux, construction et opérations d'aménagement	Extension d'un bâtiment, la surface ajoutée étant supérieure à 10000 m ² (environ 14000 m ²)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension de l'entrepôt GEODIS EVL2 avec ajout d'une quatrième cellule de stockage, extension de la cellule 3 existante et aménagement des espaces extérieurs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à un besoin de volumes de stockage supplémentaires sur ce secteur géographique afin de répondre aux besoins de la société Coca-Cola. GEODIS assurant déjà la logistique de Coca-Cola dans le bâtiment EVL2, le choix s'est porté sur une extension de cet entrepôt existant sur une surface disponible permettant la nouvelle construction et également l'aménagement des espaces de stockage extérieurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'entrepôt EVL2 existant se compose aujourd'hui de 3 cellules de stockage représentant une surface d'environ 28 600 m² avec locaux techniques associés. Indépendant du bâtiment principal se trouvent un bâtiment de bureaux et 2 petits bâtiments annexes de stockage. Le projet prévoit la destruction des bureaux et des locaux annexes non occupés pour permettre l'extension de l'entrepôt avec l'ajout d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4 d'environ 11 500 m²), l'extension de la cellule 3 (2 300 m²). Des bureaux et locaux techniques neufs seront également associés à cette extension. Les travaux se dérouleront selon les phases indicatives suivantes :

- création du nouveau parking VL et transfert des places de stationnements avant destruction du parking VL existant.
- démolition des bâtiments annexes et terrassements,
- construction des nouveaux locaux, - aménagement intérieur des cellules (mise en place des racks et installations associées (sprinkler par exemple),
- aménagement des espaces extérieurs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ensemble du bâtiment sera dédié à la logistique des produits de l'usine Coca-Cola située à Grigny à moins de 7 km le long de l'autoroute A6. Les produits concernés sont des boissons non alcoolisées et conditionnées dans le bâtiment et des emballages vides à l'extérieur. Dans le bâtiment, le stockage sera automatisé avec la mise en place de racks pour un stockage compact (système shuttle) en cellules 2, 3 et 4 permettant une utilisation optimisée du volume de l'entrepôt. Les palettes seront déplacées par des robots et transiteront d'une cellule à l'autre par des convoyeurs. À l'extérieur, le stockage des bouteilles vides se fera sur palettes stockées en masse au sol (sur 2 niveaux). Actuellement, l'activité dans les cellules 1 à 3 est déjà dédiée à Coca-Cola et emploie 39 personnes (ETP.) À terme, le site emploiera 50 personnes (ETP) avec une activité du lundi 6h au samedi 6h. Le trafic routier aujourd'hui de l'ordre de 100 PL/jour sera après extension de 255 PL/jour. L'établissement EVL2 est aujourd'hui soumis aux rubriques ICPE suivantes : 1510 (E), 2910-A (D), 2925-1 (D), 2925-2 (D), 4330, 4331, 2711, 2564, 1436 (D).

Après extension, les rubriques concernant les produits dangereux et le transit de déchets seront supprimées. Les autres rubriques seront maintenues sous les mêmes seuils de classement. La situation du bâtiment sera alors : 1510 (E), 2910-A (D), 2925-1 (D) et 2925-2 (D).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire et dossier de porter à connaissance ICPE à déposer.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain	9,25 ha
Surface construite avant travaux (SDP)	36 000 m ²
Surface détruite (SDP)	6500 m ²
Surface créée (dont entrepôt)	15 200 (14300) m ²
Hauteur au faitage (partie existante / nouvelle cellule)	10,83 m / 13,65 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Initialement, en 1992, la construction de l'entrepôt a fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation ICPE. Le dossier contenait une étude d'impact. Il ne s'agit pas d'une procédure d'évaluation environnementale au sens actuel du terme mais cette étude d'impact a été mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. On notera que les 6 bâtiments de la ZAC de la remise ont fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des dossiers ICPE déposés à leur création. Ils disposent tous d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF (type I) la plus proche est la "Zone humide du cirque de l'Essonne" située à environ 400 m au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas d'APB sur la commune de Lisses.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone la plus proche est le PNR du Gâtinais située à plus de 7 km au sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des infrastructures routières concerne la commune de Lisses. l'A6 et l'A104 voisines du site sont concernées. Ce PPBE a été approuvé (version 4) le 13/03/2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont à plus de 2 km du site logistique. A l'est, église St-Etienne de Corbeil-Essonnes, à l'ouest, église St-Germain de Lisses. Le terrain est en dehors de tout rayon de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La carte zone humides d'Agrocampus Ouest indique des secteurs potentiellement humides sur le terrain. Toutefois, le caractère artificiel des sols (voirie, espaces verts entretenus, bâtiments) ne permet pas la présence d'une végétation caractéristique de zones humides. En conséquence, et au regard de l'occupation actuelle du sol, le site ne semble pas présenter de zone humide au sens réglementaire. Le diagnostic écologique joint en annexe détaille ce point.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la vallée de l'Essonne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 18/06/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain est répertorié dans BASIAS mais sans pollution avérée
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Nappe de la Beauce
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site "Rives de la Seine" est au plus près à 3 km à l'est du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne se situent à environ 3 km du site. Ils sont classés en ZCS. Ces espaces abritent des espèces végétales et animales caractéristiques des zones humides. Le marais de Fontenay-le-Vicomte également situé à environ 3 km est classé ZPS. Voir carte jointe en annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le parc du château d'Echarcon situé à plus de 4 km au sud-ouest du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau utilisée est issue du réseau public d'eau potable. Elle est exclusivement destinée aux besoins sanitaires du personnel. Elle n'est pas utilisée à des fins industrielles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y a pas de prélèvement en nappe. Les travaux n'ont pas d'impact sur les masses d'eau souterraines (rabattement de nappe par exemple).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain est déjà au niveau nécessaire à l'extension du bâtiment. Il y aura donc très peu de mouvement du sol naturel et pas d'extraction de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Avec une dizaine d'équivalents temps plein (ETP) en plus liée l'extension, l'augmentation de la consommation d'eau potable issue du réseau public est négligeable au vu de la ressource. Elle est estimée à 150 m3/an (15 m3/an/personne).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique a été réalisé sur le terrain en avril/mai 2026. Le rapport complet est joint en annexe. Les inventaires floristiques ont mis en évidence un cortège végétal composé d'espèces communes des milieux anthropisés. Concernant la faune, les enjeux touchent essentiellement une espèce (l'étourneau sansonnet) protégé mais commun qui niche sur le bâtiment. Les mesures ERC adéquates seront mises en place pour limiter les impacts en phase chantier puis en phase d'exploitation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura2000 les plus proches sont des zones de marais importantes par la richesse de la faune et de la flore liées aux zones humides. Le projet n'a aucun impact direct ou indirect sur ces zones et la biodiversité qu'elles abritent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est artificialisé avec des zones de stationnement et de voiries, des espaces verts entretenus et de petits bâtiments. Il se situe au cœur de l'ensemble logistique de la Remise, en zone Ule du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT sur la commune. Les risques liés aux entrepôts voisins sont maîtrisés individuellement et ne présentent pas de risque pour le bâtiment ou son extension.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain se situe en dehors des zones inondables définies par le PPRI de l'Essonne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'extension de l'activité sur le bâtiment EVL2 entraînera une augmentation du trafic estimée à 155 poids-lourds/jour et environ 10 voitures/jour. Une étude a été réalisée afin d'estimer l'impact du projet sur les axes routiers (voir annexe) et les ouvrages empruntés. Elle montre que le projet devrait accroître que modestement les flux sur le secteur (3% du trafic sur la RD26 à proximité du site). Les flux se diluent ensuite (RD26 sud et rue Jean Cocteau). Les impacts à prévoir sur les carrefours sont très modérés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Une étude acoustique (voir annexe) a été réalisée afin d'évaluer l'impact acoustique du trafic routier. Elle montre que le niveau de bruit reste conforme et que l'impact est négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les grands axes routiers (A6 et A104) sont une source de bruit aux abords du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité de stockage n'engendre pas d'odeur spécifique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Nous n'avons pas noté d'odeur marquante sur le site ou dans son environnement proche.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les seules émissions lumineuses sont les éclairages extérieurs (cours, parking). Les nouveaux matériels seront choisis et implantés afin de limiter leur impact sur le voisinage (routes, maisons).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Éclairage extérieur des établissements voisins, de la zone commerciale, et éclairage public. Ces éclairages ne sont pas une gêne pour notre activité actuelle ou future.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic routier sera la seule source de rejets atmosphériques. Avec 155 PL attendus en plus sur le site EVL2 et donc sur le campus (car on ne prévoit pas d'évolution sur les autres bâtiments), l'extension n'apportera pas une pollution supplémentaire significative.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux vannes et usées sanitaires correspondant à la présence de 220 personnes sur site (bâtiments EVL1 et EVL2), soit un volume actuel de 3300 m ³ /an. Il sera augmenté d'environ 150 m ³ /an.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ces eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y a pas d'effluents de nature industrielle rejetés par l'établissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les principaux déchets issus de l'activité logistique sont des déchets non dangereux, déchets d'emballages de type cartons, films plastiques, palettes bois.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'absence de rejets atmosphériques notables écarte tout risque d'atteinte indirecte aux monuments historiques du secteur. Concernant le paysage, le seul impact sera l'impact visuel du bâtiment. Il restera cependant limité, le bâtiment s'inscrivant dans la continuité des autres bâtiments logistiques du secteur. Un soin particulier sera porté aux façades de la nouvelle cellule.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'extension se fait sur le terrain du bâtiment logistique existant aujourd'hui occupé par des zones de voirie/stationnement, bâtiments techniques et de bureaux, en zone Ule du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas de projet prévu sur la ZAC de la Remise à l'initiative de GEODIS ou de PROLOGIS. À notre connaissance et d'après les informations disponibles sur les sites de la DRIEAT et de la MRAE, les seuls projets connus sur la commune de Lisses sont situés sur la ZAC Léonard de Vinci à l'ouest de la commune. Ces projets déclarés en 2021 et 2022 ont été réalisés (création d'un Data Center et extension du site SEBIA). Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les principaux impacts du DataCenter relevés par la MRAE dans son avis étaient un impact sur les espaces agricoles, la biodiversité et la consommation d'énergie. L'extension de l'entrepôt EVL2 n'a pas d'impact cumulé dans ces domaines.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet répond à un besoin de Coca-Cola pour assurer l'augmentation de ses besoins logistiques liés à son usine de production de Grigny. GEODIS assure déjà cette logistique dans le bâtiment EVL2 mais ne pouvait augmenter sa capacité de stockage. Un nouvel aménagement du bâtiment existant et son extension était la solution la plus adaptée. Le terrain déjà artificialisé limite l'impact sur la biodiversité. La proximité de l'usine Coca-Cola réduit les distance d'approvisionnement de l'entrepôt. Ce choix stratégique est ainsi la principale mesure de réduction de l'impact du projet sur son environnement. Les études déjà effectuées montrent un impact réduit (étude acoustique, diagnostic écologique, étude trafic). Le diagnostic écologique réalisé sur le terrain propose des mesures ERC. Ces mesures seront mises en place dans le cadre des nouveaux aménagements. Elles sont détaillées dans le diagnostic écologique joint en annexe (p93 et suivantes). Ces mesures se feront en phase travaux (protection des arbres, adaptation des horaires de chantier, gestion des espèces invasives, etc), et seront prises en compte en conception (choix des palettes végétales, installation d'abris et de nichoirs, mise en place d'une clôture perméable a la petite faune, choix des éclairages).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Étant donné le contexte environnemental (secteur très urbanisé, absence de zone naturelle sensible), nous pensons que l'impact de cette extension sera faible. Le point sensible reste la proximité de la zone pavillonnaire cependant l'étude acoustique déjà réalisée montre l'absence d'impact significatif sur ces habitations. Les mesures ERC proposées par l'écologue pour limiter l'impact sur la biodiversité sur site seront mises en place (voir point 6.5). On notera également que le site étant classe ICPE, nous respecterons toutes les mesures imposées par la réglementation et en particulier celles concernant la gestion des eaux pluviales, les niveaux de bruit et toutes les mesures liées à la sécurité du site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Diagnostic écologique : BET Gonwana - Juin 2026	☒
2	Etude trafic : BET CDVIA - Juin 2026	☒
3	Etude acoustique : BET VENATHEC - Juin 2026	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

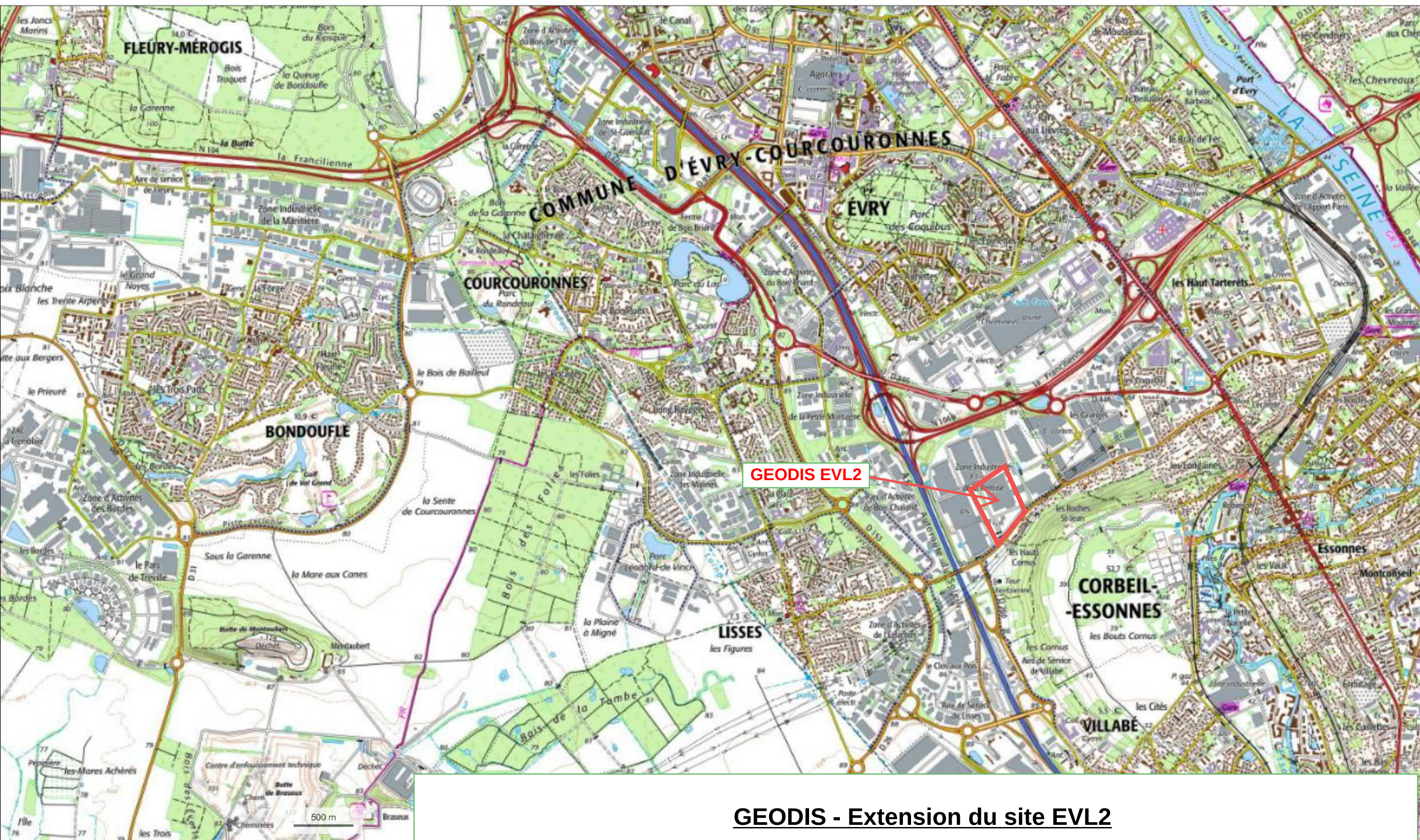
À

Fait le

Signé
numériquement par
Isabelle Relstab
DN : cn=Isabelle
Relstab, c=FR,
o=INNOVANCE,
email=i.relstab@env-
innovance.fr
Date : 2026.08.03
18:40:39 +02'00'



Signature du (des) demandeur(s)



GEODIS - Extension du site EVL2

Plan de situation

Echelle :

0  1 km

Extrait carte IGN

Extension du site GEODIS – EVL2

Photographies du site

Environnement proche et lointain

23/06/2026





Repérage des prises de vue



Route de Corbeil

Vue lointaine



Route de Corbeil

Vue lointaine



Rue Thomas Edison

Vue lointaine



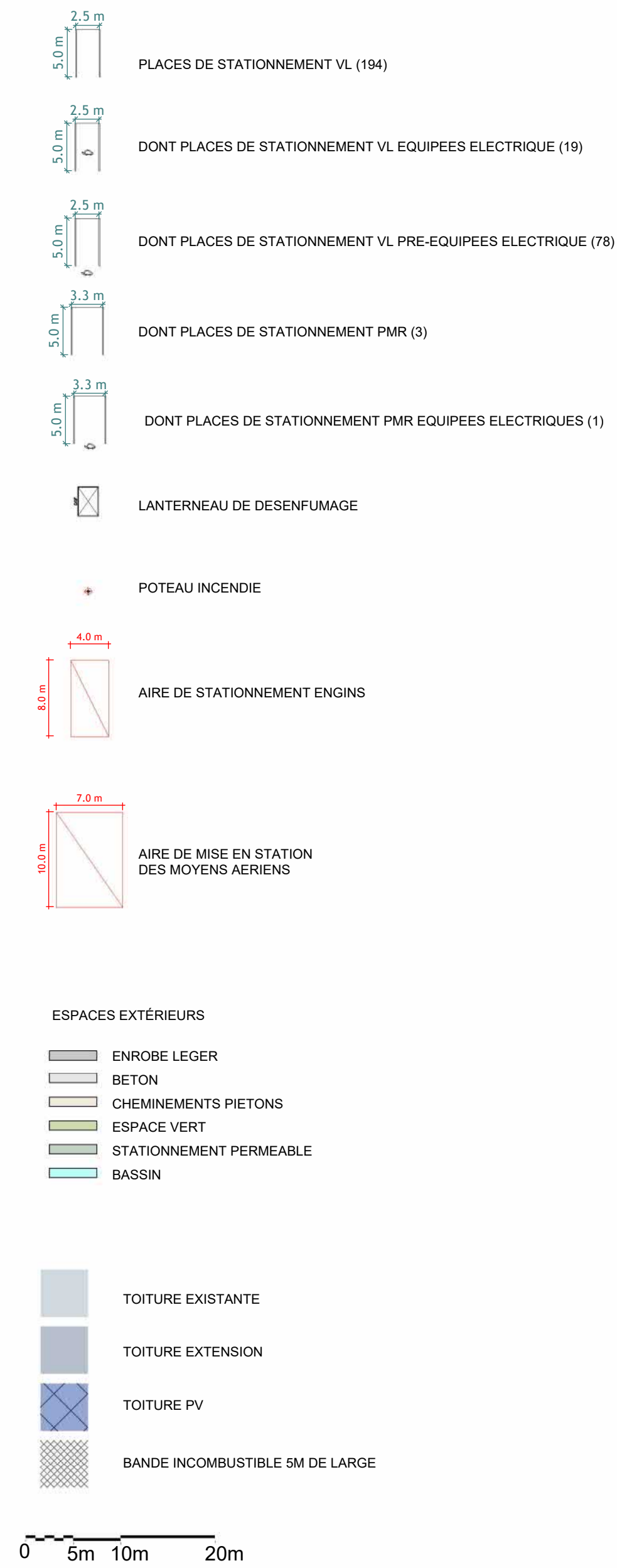
Façade du bâtiment EVL2, entrée du site

Vue proche



De la route de Corbeil,
le terrain et le bâtiment sont cachés par les arbres de clôture

Vue proche



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		
ZI de la Remise , Route de Corbeil LISSES (91090)		
DEMANDEUR		Prologis
ARCHITECTE	AGENCE FRANC 7, rue Bayard 75008 PARIS Tél. : 01 42 25 26 07	AGENCE FRANC 7, rue Bayard 75008 PARIS Tél. : 01 42 25 26 07
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		
PC	PLAN DE MASSE - ENSEMBLE	
02.a		Référence 1371 Juin 2026



GEODIS - Extension du site EVL2

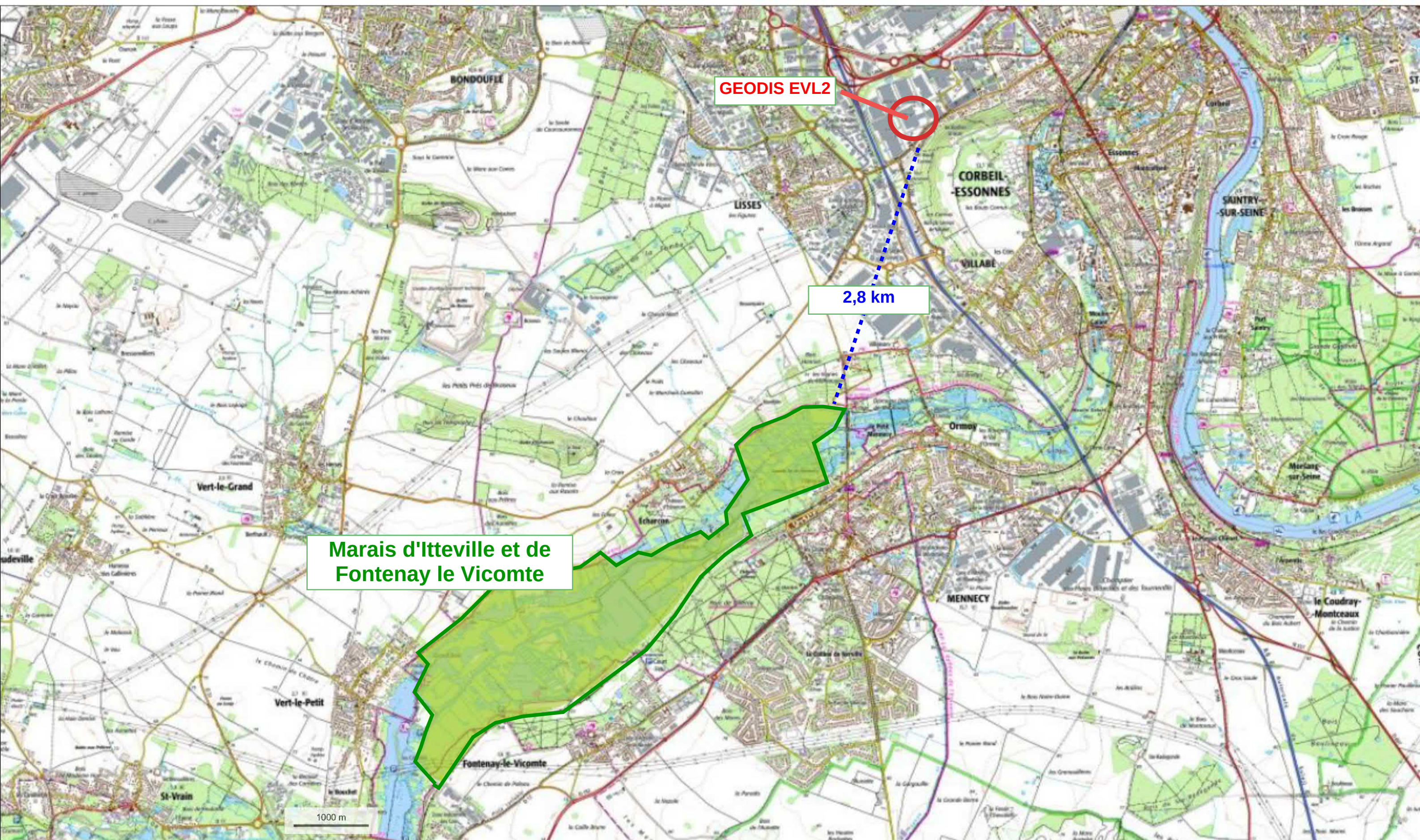
Plan des abords

Photo extrait site Google Earth (2024)

Échelle :

0 m

500 m



Localisation de la zone NATURA 2000
Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte